

## EN BREF

- **11/12/2023** – Assurance vie : la persistance des taux élevés permet le retour en grâce des [fonds structurés obligataires](#), produits garantissant le capital et offrant un rendement pré-déterminé.
- **13/12/2023** – Assurance emprunteur : le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a approuvé [la mise en place d'une garantie « aide à la famille » au plus tard en juillet 2025](#), permettant aux parents devant accompagner un enfant gravement malade ou victime d'un accident de la vie d'être couverts lors d'un emprunt immobilier.
- **14/12/2023** – Réglementaire : [la BCE exclut une baisse prochaine de ses taux directeurs](#) et maintient le taux de dépôt à 4%.
- **21/12/2023** – Epargne : porté par le relèvement du plafond depuis le mois d'octobre, l'encours des LEP a connu une [hausse de 2,8 milliards d'euros au cours du mois de novembre](#), permettant d'atteindre un encours record de 66,6 milliards.
- **28/12/2023** – Assurance habitation : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, [la surprime permettant de financer le régime des catastrophes naturelles va passer de 12% à 20% pour les habitations](#). L'objectif étant de remettre à flot le régime CAT NAT, déficitaire depuis 2015.

### Les assureurs vont-ils piocher dans leurs réserves pour booster le rendement des fonds euros ?

[Pour faire face à la concurrence de l'épargne réglementée, dont la rémunération a augmenté en raison de la hausse des taux d'intérêt, les assureurs ont été incités à piocher dans leurs réserves afin de soutenir le rendement 2022 de leurs fonds en euros.](#)

Deux méthodes sont principalement utilisées par les assureurs pour constituer des réserves :

- La Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) : elle permet aux assureurs de lisser les taux de rémunération sur 8 ans.
- La réserve de capitalisation : alimentée par les plus-values d'obligations, elle agit comme un amortisseur pour compenser les moins-values obligataires et, donc, n'est pas directement distribuable aux épargnants.

Fin 2022, le niveau moyen des PPB s'est établi à 4,98% : un niveau stable par rapport à fin 2021. Cette stabilité laisse penser que les assureurs pourraient ainsi remonter leurs taux servis au titre de 2023. C'est ainsi l'avis de Jean-Paul Faugère, vice-président de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), qui a déclaré dernièrement : « autant l'ACPR avait pu encourager la prudence au cours des années de taux très bas en incitant les assureurs à ne pas distribuer immédiatement tous les revenus des placements afin qu'ils constituent une provision pour participation aux bénéfices (PPB), autant convient-il maintenant de prévoir son retour progressif vers les assurés, pour gérer en douceur la transition ».

En revanche, les réserves de capitalisation ont vu leur niveau moyen baisser, passant de 1,54% fin 2021 à 1,48% fin 2022.

En effet, certains assureurs ont choisi de piocher dans leur réserve de capitalisation pour vendre des obligations à perte et acheter de nouvelles obligations plus rémunératrices. C'est notamment le cas de cinq acteurs : Cardif (BNP Paribas), Abeille Vie (Abeille dont 50% de l'Afer), CNP (La Banque Postale), Sogécap (Société Générale, Crédit du Nord) et Crédit Agricole (Crédit Agricole / LCL).

### La dépendance et la loi portant mesures pour bâtir la société de bien vieillir en France

[La dépendance est un sujet sensible, qui impacte de nombreuses sphères du quotidien. En dehors de l'inconfort de devoir être assisté, les coûts financiers peuvent devenir un véritable fléau pour certaines familles.](#)

En France, dès 2030, nous compterons 3 millions de personnes en perte d'autonomie liée à l'âge. En 2040, la part des Français âgés de plus de 75 ans atteindra 15 %. La dépendance s'annonce donc comme un risque de grande ampleur pour les pouvoirs publics, mais aussi pour la société toute entière.

Pour cela, la dépendance a fait et continue de faire l'objet de nombreux travaux, de rapports, de propositions, de débats parlementaires, et d'un certain nombre de mesures.

Ainsi, le 23 novembre 2023, l'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi qui avait été soumise en décembre 2022. Cette loi comprend différentes mesures visant à prévenir la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement des personnes âgées ou handicapées, à mieux signaler les maltraitances, et à faciliter et mieux rémunérer le travail des aides à domicile. Des dispositions sur les Ehpad et l'habitat inclusif complètent le texte.

### LES EVENEMENTS À VENIR

- Retrouvez l'ensemble de nos événements à venir dans le document joint à l'Actu'Air.